

# Ville de Malakoff

## **DECISION MUNICIPALE N°2014/19**

Service : Jeunesse / Ref. CM/AD/JRM/MB/NC

Domaine : Finances locales – Décisions budgétaires \_ Actes relatifs aux régies

**OBJET : Décision modificative de la régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurations scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions, et pour les fournitures des repas**

Madame le Maire de Malakoff, Conseillère Générale des Hauts de Seine,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 2006-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R.1617-1 à R.1618-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux (décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles),

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2014-46 du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L 2122.22-4° susvisé,

Vu la décision municipale n° 2012/108 du 21 décembre 2012, modifiée par la décision municipale n° 2013/12 du 1<sup>er</sup> mars 2013, portant création d'une régie de recettes pour les encaissements des participations familiales des restaurants scolaires, des centres de loisirs, des classes d'environnement, des centres de vacances, des frais médicaux, des dons et adhésions et des sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal ainsi que par des organismes extérieurs pour la fourniture des repas,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie, notamment sur la suppression d'une recette, l'augmentation du fonds de caisse et de l'encaisse, la périodicité de versement,

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff en date du 10 janvier 2014,

## DECIDE

Article 1 – La régie encaisse les produits suivants :

Participations familiales des centres de loisirs (compte 7066), participations familiales des classes d'environnement et des centres de vacances (compte 7066), participations familiales de la restauration scolaire (compte 7067), autres produits, cotisation (compte 7085), libéralités reçues dons et adhésions (compte 7713), produits divers de gestion courante frais médicaux (compte 70878), sommes versées par le personnel enseignant, le personnel communal et des organismes extérieurs pour la fourniture des repas (compte 7067).

Article 2 – Un fonds de caisse est mis à la disposition du régisseur pour un montant de 180 €.

Article 3 – Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2500 €. Le régisseur est tenu de verser son encaisse dès que le montant de celle-ci atteint le maximum fixé ci-dessus.

Article 4 – Le régisseur est tenu de verser auprès du Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff, au moins deux fois par mois et obligatoirement au 31 décembre de l'année, en cas de remplacement par le mandataire suppléant, en cas de changement de régisseur, au terme de la régie, la totalité des pièces justificatives des opérations de recettes à l'appui de son arrêté mensuel, qui ventilera par imputation budgétaire le total des recettes encaissées au cours du mois.

Article 5 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché.

Article 6 – Ampliation de la présente décision est adressée à :

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,  
Madame la Comptable Responsable de la Trésorerie de Malakoff,  
Le régisseur et les mandataires suppléants.

Fait à Malakoff, le 15 avril 2014

Le Maire  
Catherine MARGATÉ

Arrivée en Préfecture le : 22/04/2014

Publiée le : 22/04/2014

Exécutoire le : 22/04/2014

